

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/376/Add.1
13 septembre 2002

(02-4879)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Addendum

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Le présent document contient les renseignements que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 27 août 2002.

**Communication de M. Ken Heydon, Directeur adjoint,
au Président du Conseil des ADPIC**

Paris, le 27 août 2002

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous remercie de votre lettre du 22 juillet demandant une mise à jour des renseignements sur les programmes de coopération technique et financière dans le domaine de la propriété intellectuelle en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, pour l'information de votre Conseil. L'OCDE mène actuellement des travaux dans plusieurs domaines liés aux questions de propriété intellectuelle et à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Depuis 2001, la Direction des échanges de l'OCDE a engagé trois initiatives concernant les droits de propriété intellectuelle:

- *Relations entre les accords commerciaux régionaux et le système multilatéral: droits de propriété intellectuelle.* Ce court document examine le traitement des droits de propriété intellectuelle tels qu'ils ressortent d'une sélection d'accords commerciaux régionaux (ACR) pour voir où et comment ces arrangements imposent des conditions allant au-delà des prescriptions énoncées dans l'Accord sur les ADPIC. Une version non classifiée de ce document peut être consultée à l'adresse suivante: [http://www.oilis.oecd.org/oilis/2002doc.nsf/LinkTo/td-tc-wp\(2002\)28-final](http://www.oilis.oecd.org/oilis/2002doc.nsf/LinkTo/td-tc-wp(2002)28-final).
- *Incidence des droits de propriété intellectuelle sur l'investissement étranger direct et le commerce: le cas des pays en développement.* Cette étude est actuellement en cours. Elle mettra en lumière la corrélation entre les changements dans les régimes nationaux de droits de propriété intellectuelle et l'évolution de la situation s'agissant du commerce et des flux d'investissement étranger direct. Un projet du document sera présenté au niveau interne à l'OCDE en automne 2002 avec une déclassification possible en 2003.
- *Droits de propriété intellectuelle dans la nouvelle économie: évolution technologique et protection des droits de propriété intellectuelle.* Cette activité vise à fournir une description 1) des principales questions de propriété intellectuelle liées à la nouvelle économie, et 2) des récentes initiatives prises en vue d'adapter les régimes de propriété intellectuelle à la nouvelle économie. Ces travaux permettront tout d'abord d'établir un plan du labyrinthe que constituent les règles existantes et les projets relatifs à la protection de la propriété intellectuelle dans le contexte de la nouvelle économie. Ils donneront aussi un exposé des initiatives multilatérales ainsi que de certains faits nouveaux régionaux et nationaux à titre d'illustration. Des travaux ultérieurs à convenir par les Membres devraient présenter une analyse synthétique des questions de propriété intellectuelle qui sont apparues avec la nouvelle économie. Ils devraient porter sur les domaines essentiels de la propriété intellectuelle et tous les aspects de la nouvelle économie, et ne pas se limiter aux répercussions du commerce électronique.

La Direction de la science, de la technologie et de l'industrie de l'OCDE (DSTI) mène également des travaux qui contribuent à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Ces travaux consistent surtout à examiner en utilisant des données empiriques les incidences des politiques de protection des droits de propriété intellectuelle conformes à l'Accord sur les ADPIC sur la disponibilité de la technologie et l'accès à celle-ci. Le Groupe de travail sur la biotechnologie du

Comité de la politique scientifique et technologique a mis en place un programme de travail sur l'incidence des droits de propriété intellectuelle (y compris les brevets et les licences) sur la disponibilité des inventions génétiques et l'accès à celles-ci. Un atelier d'experts qui s'est tenu en janvier 2002 à Berlin, sous les auspices de l'OCDE et du Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche, a examiné les incidences de l'utilisation actuelle de "brevets génétiques" sur l'application clinique de nouveaux diagnostics et de nouvelles thérapies, sur la liberté de la recherche et sur l'élaboration de nouveaux produits. L'atelier a également étudié les stratégies mises au point par les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile pour mieux gérer la prolifération de ces "brevets génétiques".

Un rapport concis de l'atelier peut être consulté à l'adresse <http://www.oecd.org/pdf/M00032000/M00032910.pdf>, et un rapport plus complet sera publié plus tard dans l'année. En résumé, l'atelier a conclu que les pires craintes exprimées par certains – qu'une prolifération de brevets génétiques ne limite l'accès à la technologie et sa disponibilité – n'avaient pas été confirmées par l'expérience. Il n'y avait aucun élément de preuve empirique indiquant que l'existence des brevets créait de grandes difficultés s'agissant de l'accès à la technologie ou sa disponibilité. Cependant, il était possible d'améliorer les pratiques en matière de licences et certains éléments du système – par exemple, en établissant ce qui constituait une exemption pour la recherche et en voyant si certaines exemptions pour l'utilisation clinique devraient être examinées.

Le Groupe de travail sur la biotechnologie examine maintenant la meilleure façon de donner suite à ces travaux. Les options à l'étude comprennent l'élaboration de lignes directrices pour des pratiques optimales en matière d'octroi de licences concernant des inventions génétiques et d'indicateurs pour les incidences économiques et autres de ces inventions. D'autres travaux de ce groupe – notamment en ce qui concerne l'amélioration de la disponibilité des applications biotechnologiques contre les maladies infectieuses ainsi que l'accès à ces applications – sont étroitement liés aux principales questions examinées par le Conseil des ADPIC.
